

COMMUNE DE BATZENDORF

République
française

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement
de Haguenau

ARRETE MUNICIPAL

n°AR 2024/05

du 18 avril 2024

(libertés publiques et pouvoirs de police – police municipale)

Objet : Circulation alternée temporaire rue de Wintershouse (sortie Nord et hors agglomération)

Le Maire de la Commune de Batzendorf,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2542-1, L.2542-2 et L.2542-3 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande formulée par le service voirie de la Communauté d'Agglomération de Haguenau le 17 avril 2024 ;

Considérant que l'intervention de la société GINGER CEBTP de Hœnheim pour des investigations géotechniques rue de Wintershouse nécessite pour des raisons de sécurité publique des mesures de circulation particulières et temporaires à hauteur du chantier ;

ARRETE

Article 1er

La circulation des véhicules se fera par alternat (sur demi-chaussée) dans l'emprise du chantier et sera réglée à l'aide de panneaux B15 et C18

au courant de la période du jeudi 18 avril au mardi 30 avril 2024

La vitesse devra être adaptée et le dépassement sera interdit, tout comme le stationnement dans l'emprise et aux abords du chantier.

Article 2

La signalisation de position au droit du chantier sera posée, entretenue et déposée après travaux par la Société GINGER CEBTP.

Article 3

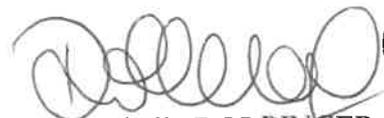
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Ampliation du présent arrêté est adressée à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Haguenau
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau
- Monsieur le Directeur de la société GINGER CEBTP de Hœnheim
- Madame la responsable du Centre Technique de la Collectivité européenne d'Alsace à Haguenau
- Madame le Maire de Wintershouse

Fait à Batzendorf, le 18 avril 2024



Le Maire : Isabelle DOLLINGER



Publié en ligne le : 19 AVR. 2024

Le présent arrêté peut-être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.